

## NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS ET/OU DES FAMILLES CONCERNANT LES AMENAGEMENTS DES CONDITIONS D'EXAMENS

### Candidats scolarisés

Département des examens et concours

Session 2018

#### Sont concernés les candidats scolarisés dans un établissement public

Les personnes en situation de handicap, candidates aux examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves.

L'avis du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est transmis à l'autorité administrative en charge de l'organisation de l'examen, le Recteur d'académie.

La décision est prise par les services du Recteur qui la transmettent au candidat et/ou à sa famille, ainsi qu'au(x) centres d'examen(s) concerné(s).

Afin que ces démarches puissent se dérouler de la manière la plus efficace, il est nécessaire d'établir la demande dans les meilleurs délais. En tout état de cause, la date limite de dépôt de la demande est fixée **au plus tard à la date de clôture des inscriptions de l'examen présenté.**

Les candidats ayant obtenu un aménagement pour la session 2016 au titre des épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique, du BEP ou du CAP conservent le bénéfice des aménagements accordés s'ils sont compatibles avec les épreuves terminales.

Pour les aménagements spécifiques à ces épreuves, une nouvelle demande doit être faite.

En cas d'évolution de la situation du candidat, il doit également être fait une nouvelle demande si cette situation modifie les aménagements demandés.

Le candidat remet au chef d'établissement sa demande d'aménagement accompagnée des pièces médicales (sous pli confidentiel cacheté). Le chef d'établissement transmet la demande accompagnée de la fiche d'informations pédagogiques au médecin désigné par la CDAPH.

Le dossier de demande doit comporter :

- L'imprimé de demande d'aménagement des épreuves dûment complété par le candidat et/ou sa famille.
- La fiche des informations pédagogiques, renseignée et signée par le chef d'établissement.
- **Les documents médicaux récents nécessaires, dont un certificat médical détaillé, sous pli cacheté, pour la connaissance de l'état actuel de santé du candidat.**
- Pour les élèves présentant un trouble du langage oral ou écrit : un bilan orthophonique complet et étalonné récent (moins de 2 ans).
- Si nécessaire, des documents particuliers, dont des copies de devoirs écrits, notamment en cas de troubles des apprentissages.
- Le cas échéant, copie du PPS, PAI, PAP en cours.

**ATTENTION** : *Tout dossier incomplet retarde d'autant la prise de décision relative à l'aménagement des examens.*

Le formulaire de demande d'aménagements, la fiche des informations pédagogiques et la note d'information doivent être téléchargés sur le site du Rectorat de l'Académie de Nice :  
<http://www.ac-nice.fr> → EXAMENS et CONCOURS → Handicap